

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2021

01/07-2021 Dotation globale de fonctionnement. Délibération réactualisant la longueur de la voirie communale

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Suite à la décision de l'assemblée délibérante, en date du 18 Août 2021, intégrant les voiries du lotissement les Grandes Vignes dans le domaine communal, une mise à jour, de la longueur des voies communales doit être effectuée et transmise aux services de l'état

Après intégration des 244ml de voiries du lotissement les Grandes Vignes le nouveau linéaire de voirie représente un total de 10 714 ml appartenant à la commune.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 10 714 ml ;
- autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à ce dossier.

02/07-2021 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Jusqu'en 2021, les communes membres et la CCHCPP avaient conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (CAF) par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.). Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Les C.E.J. sont progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (C.T.G.). Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 4 à 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur tout un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité,

l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

La C.T.G. doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

L'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau (les « bonus territoire C.T.G. ») qui garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre des C.E.J. et en simplifie les modalités de calcul.

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire corédigé par la CAF, la CCHCPP et les communes et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations des différents services municipaux et acteurs de terrain.

Cette convention est en phase de rédaction. Elle implique la constitution d'un Comité de pilotage et aboutira à sa validation et à sa signature, par M. le maire ou son représentant, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, avant la fin de l'année.

Le conseil municipal, **Après délibération,**

1. dit que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.
2. précise que la convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2025.
3. autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents en rapport avec cette Convention Territoriale Globale

03/07-2021 Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

EXPOSE PREALABLE

M. Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **d'autoriser M. le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**

- d'autoriser M. le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser M. le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

04/07-2021 MODIFICATION BUDGETAIRE N°3 BP M14

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Considérant qu'il y a lieu de modifier l'imputation budgétaire prévisionnelle relative à la section de fonctionnement. Du BP M14

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°3 du Budget M14 prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

Section de fonctionnement			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
		7381	25 140.00
6336	250.00		
6338	100.00		
6413	15 600.00		
64168	3 000.00		
6417	1 400.00		
6451	4 200.00		
6454	300.00		
6455	270.00		
6457	20.00		
Total	25 140.00		25 140.00
Recettes			
Total			
Section Investissement			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	